



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FACE AU N°75 RUE FONT DE CHERVES
LES 07 ET 08 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1135

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 29 août 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (traversée de chaussée en tranchée pour pose de canalisations) face au n°75 rue Font de Cherves le jeudi 07 et le vendredi 08 septembre 2006 (de 14h00 à 18h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Font de Cherves dans la portion comprise entre la rue Henri Mériot et le giratoire. Une déviation sera mise en place à l'intersection avec la rue Font de Cherves et la rue Henri Mériot. Les automobilistes emprunteront la voie de circulation du parking en enclos dont les barrières d'entrée et de sortie resteront ouvertes pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit face au n°75 rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*